



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE

SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du mardi 11 février 2025

Convoquée le 5 février 2025

Délibération n° 2025 - 01

Objet : Fonction publique – Création d'un emploi saisonnier au musée communal la « Maison du Pêcheur »

Le 11 février 2025, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Jean-Pierre COCO,

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE), Grégory BERTEAUX (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Vincent CARRE

Madame Nathalie Boutier Plesse expose ce qui suit :

Pour assurer les permanences d'ouverture de notre musée communal « la Maison du Pêcheur » pendant les vacances scolaire d'avril/mai et d'été, la Commune doit recruter des saisonniers.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité d'assurer des permanences d'ouverture de la « Maison du Pêcheur » pendant les vacances scolaires d'avril/mai et d'été,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un emploi saisonnier à temps complet pour assurer les permanences de la Maison du pêcheur du 1^{er} au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer un emploi saisonnier d'animateur/trice pour la Maison du Pêcheur à temps complet du 1^{er} au 31 août 2025
- **DÉCIDE** que la rémunération est fixée sur l'indice brut IB 367.
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 332-23 2° précité.

ABSTENTION : 0
POUR : 8
CONTRE : 2 (Auriane JARDIN-Roselyne GOUPY)

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 février 2025

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**
Séance du mardi 11 février 2025
Convoquée le 5 février 2025
Délibération n° 2025 - 02

Objet : Fonction publique – Création d’emplois saisonniers pour la surveillance de la plage du Rougeret

Le 11 février 2025, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s’est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Jean-Pierre COCO,

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE), Grégory BERTEAUX (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Vincent CARRE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Pour assurer sa mission de service public de surveillance des baignades sur la Plage du Rougeret, la Commune recrute chaque année avec l’aide de l’Association des Secouristes de la Côte d’Emeraude (ASCE) quatre sauveteurs qualifiés formés pour la période de juillet et août.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant l’obligation de la Commune à assurer sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées à la Plage du Rougeret,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer quatre emplois saisonniers pour assurer sa mission de service public de surveillance des baignades sur la plage du Rougeret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer les quatre emplois saisonniers suivants à compter du 5 juillet 2025 jusqu’au 31 août 2025 :
 - 1 Chef de plage,
 - 1 Adjoint Chef de plage,
 - 2 Surveillants sauveteurs aquatiques.
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que la rémunération pourra être comprise entre l’indice brut IB 367 à 374.
- **AUTORISE** le Maire à recruter quatre agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité comme proposé ci-avant en application de l’article 332-23 2° précité.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 février 2025

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Vincent CARRE





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**
Séance du mardi **11 février 2025**
Convoquée le 5 février 2025
Délibération n° 2025 - 03

Objet : Fonction publique – Création d'emplois saisonniers aux services techniques

Le 11 février 2025, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Jean-Pierre COCO,

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE), Grégory BERTEAUX (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Vincent CARRE

Madame Nathalie Boutier Plesse, conseiller délégué, expose ce qui suit :

Chaque année, la Commune recrute des saisonniers pour renforcer les services de l'équipe technique.

Les saisonniers auront pour mission :

- d'entretenir les plages et le GR 34,
- de nettoyer les bacs à marée,
- de nettoyer les rues et parkings,
- de balayer les rues,
- d'entretenir les sanitaires publics de la commune...

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail aux services techniques pendant la période estivale,

Monsieur Berteaux propose au Conseil Municipal :

- de créer deux emplois saisonniers pour renforcer l'équipe technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer les deux emplois saisonniers suivants à temps non complet :

Emploi	Période	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des services techniques	Du 7 juillet au 31 août	30 heures / semaine
Agent polyvalent des services techniques	Du 7 juillet au 31 août	35 heures / semaine

- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de ces emplois est précisée ci-dessus.

- **DÉCIDE** que la rémunération est fixée sur l'indice brut IB 367.

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 332-23 2° précité.

ABSTENTION :

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

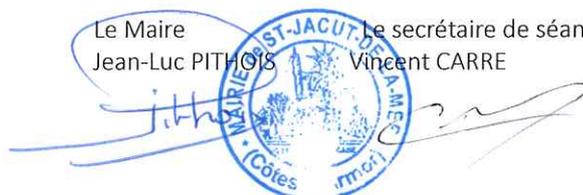
A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 février 2025

Le Maire

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance

Vincent CARRE





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**
Séance du mardi **11 février 2025**
Convoquée le 5 février 2025
Délibération n° 2025 - 04

Objet : Fonction publique – Création d'emplois saisonniers au port

Le 11 février 2025, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Jean-Pierre COCO,

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE), Grégory BERTEAUX (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Vincent CARRE

Monsieur Jean-Pierre Coco, conseiller délégué, expose ce qui suit :

Chaque année, dans l'enceinte de la zone de mouillages groupés au port de la Houle Causseul, la Commune met à disposition des usagers des passeurs.

Cette année, la période fixée est du 14 juin jusqu'au 14 septembre 2025.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de recruter des passeurs pour permettre aux usagers du port d'accéder à leurs mouillages pendant la période du 14 juin jusqu'au 14 septembre 2025,

Monsieur Coco propose au Conseil Municipal :

- de créer trois emplois saisonniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer les trois emplois saisonniers suivants à temps non complet :

Emploi	Période	Durée hebdomadaire maximum
Passeur	Du 14 juin au 14 septembre	30 heures / semaine
Passeur	Du 14 juin au 14 septembre	30 heures / semaine
Passeur	Du 14 juin au 14 septembre	30 heures / semaine

- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de ces emplois sera maximum de 30 heures par semaine.

- **DÉCIDE** que la rémunération est fixée sur l'indice brut IB 367.

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 332-23 2° précité.

ABSTENTION :

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 février 2025

Le Maire

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance

Vincent CARRE





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**
Séance du mardi 11 février 2025
Convoquée le 5 février 2025
Délibération n° 2025 - 5

Objet : Fonction publique – Création d’emplois saisonniers au camping municipal

Le 11 février 2025, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s’est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Jean-Pierre COCO,

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE), Grégory BERTEAUX (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Vincent CARRE

Madame Frédérique Carré, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

En raison de l’ouverture du camping municipal de La Manchette du 1^{er} avril au 30 septembre et du surcroît de travail pendant la saison estivale, il y a lieu de recruter des emplois saisonniers pour l’accueil ainsi que pour l’entretien des sanitaires.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Madame Carré propose au Conseil Municipal :

- de créer quatre emplois saisonniers pour renforcer l’équipe administrative et technique du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer trois emplois saisonniers suivants à temps non complet et un emploi saisonnier à temps complet :

Emploi	Période	Durée hebdomadaire maximum
Agent d’accueil	Du 6 avril au 30 septembre	23 heures /semaine
Agent d’entretien	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	30 heures / semaine
Agent d’entretien	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	30 heures / semaine
Agent technique	Du 1 ^{er} mai au 31 août	35 heures/semaine

- **DÉCIDE** que la rémunération est fixée sur l’indice brut IB 367.

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité comme proposé ci-avant en application de l’article 332-23 2° précité.

ABSTENTION :

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 février 2025

Le Maire

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance

Vincent CARRE





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**
Séance du mardi **11 février 2025**
Convoquée le 5 février 2025
Délibération n° 2025 - 6

Objet : Fonction publique – Camping : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Le 11 février 2025, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Jean-Pierre COCO,

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE), Grégory BERTEAUX (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Vincent CARRE

Madame Frédérique Carré, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Suite à l'arrivée de la nouvelle assistante administrative du Camping le 2 janvier 2025, il apparaît nécessaire de prévoir un renfort administratif temporaire afin de réaliser la mise à jour de la base clients et des différents outils nécessaires au bon démarrage de la saison.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 17 février 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35 et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'une semaine suite à un accroissement temporaire d'activité de secrétariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35, du 17 au 21 février 2025
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut IB 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 332-23 1° précité.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 février 2025

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Vincent CARRE





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**
Séance du mardi **11 février 2025**
Convoquée le 5 février 2025
Délibération n° 2025 - 7

Objet : Littoral tourisme – Demande de dénomination commune touristique

Le 11 février 2025, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Jean-Pierre COCO,

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE), Grégory BERTEAUX (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Vincent CARRE

Nathalie BOUTIER-PLESSE première adjointe au Maire expose,

Cette dénomination : « commune touristique » est délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans. Pour cela, les communes candidates doivent respecter trois critères : détenir un office de tourisme classé ; organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

La commune de Saint-Jacut-de-la-Mer souhaite ainsi déposer un dossier de demande de cette dénomination pour les 5 années à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme modifié par l'arrêté du 16 avril 2019 ;

Vu le formulaire « modèle national de demande de dénomination de commune touristique » annexé à la présente délibération ;

Vu le programme des animations 2025 annexé à la présente délibération ;

Vu le tableau annexé à la présente délibération présentant la capacité d'hébergement de la population non permanente et le taux de classement des hébergements,

Considérant l'importance de ce classement pour le développement économique de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

ABSTENTION : 1 (Auriane JARDIN)
POUR : 8
CONTRE : 1 (Roselyne GOUPY)

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 février 2025

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Vincent CARRE





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**
Séance du mardi **11 février 2025**
Convoquée le 5 février 2025
Délibération n° 2025 - 8

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Le 11 février 2025, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Jean-Pierre COCO,

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE), Grégory BERTEAUX (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Vincent CARRE

Monsieur le maire, maire, expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1500€ à l'association La Croix Rouge française sise dont le siège social est situé 98 rue DIDIT 75014 PARIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE le soutien à la population de Mayotte,

DECIDE le versement d'un don de 1500 euros à La Croix Rouge française

DONNE l'autorisation à Monsieur le maire de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

LA CROIX ROUGE

RIB



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.
N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CROIX ROUGE FRANCAISE
DON DES ENTREPRISES

98 RUE DIDOT

75694 PARIS CEDEX 14

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	02837	00010574257	94	BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND	(02837)
IBAN	FR76 3000 4028 3700 0105 7425 794 (6)				BIC : BNPAFRPPAA (7)	

(1) Code de BNP Paribas
(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte
(5) Agence BNP Paribas

(6) International Bank Account Number
(7) Bank Identifier Code

VP 0070 - 08/2002

ABSTENTION : 1 (Roselyne GOUPY)
POUR : 9
CONTRE :

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 février 2025

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Vincent CARRE





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**
Séance du mardi 11 février 2025
Convoquée le 5 février 2025
Délibération n° 2025 - 9

Objet : Finances locales création d'un nouveau tarif pour la location de l'oratoire

Le 11 février 2025, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Jean-Pierre COCO,

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE), Grégory BERTEAUX (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Vincent CARRE

Madame Nathalie Boutier Plesse, expose ce qui suit :

Suite plusieurs demandes, il apparaît nécessaire de modifier les tarifs de location de l'oratoire et de rajouter un tarif à la demi-journée pour les particuliers et professionnels de la commune.

Aussi il est proposé de compléter le tableau des tarifs de la façon suivante :

L'oratoire et la grande salle	Associations communales			Particuliers, professionnels de la commune Expositions d'artistes de la commune				Particuliers, professionnels et associations hors commune Expositions d'artistes hors commune		
	1 jour	Week-end	7 jours	½ jour	1 jour	Week-end	7 jours	1 jour	Week-end	7 jours
Activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales (expositions) à but lucratif	10 €	25 €	75 €	10 €	20 €	50 €	125 €	40 €	100 €	250 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE le tarif à 10 € pour la location d'une demi-journée de l'oratoire,

DECIDE de modifier le tableau des tarifs communaux

DECIDE d'appliquer ce tarif à partir du 1^{er} mars 2025

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 février 2025

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Vincent CARRE





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**
Séance du mardi **11 février 2025**
Convoquée le 5 février 2025
Délibération n° 2025 - 10

Objet : Education : Renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine

Le 11 février 2025, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Jean-Pierre COCO,

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE), Grégory BERTEAUX (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Vincent CARRE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En anticipation du décret du 27 juin 2017 qui permettait aux collectivités qui le souhaitaient, de déroger à la semaine de 4 jours 1/2, le Conseil Municipal, en concertation avec les instances de l'Education Nationale, avait dans sa séance du 22 juin 2017, approuvé une organisation du temps scolaire fixant la durée de la semaine à 4 jours à compter de septembre 2017

Les communes qui ont obtenu cette dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours doivent la renouveler tous les ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'émettre un avis favorable pour la poursuite de l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours

AUTORISE monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education National (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

ABSTENTION :

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 février 2025

Le Maire

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance

Vincent CARRE





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**
Séance du mardi **11 février 2025**
Convoquée le 5 février 2025
Délibération n° 2025 - 11

Objet : Finances Locales : Etablissement d'un loyer unique pour le bail à construction avec Terre Armor Habitat pour la construction des logements sociaux rue de la Poste et délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la démolition de l'ancienne caserne.

Le 11 février 2025, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Roselyne GOUPY, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN, Jean-Pierre COCO,

Absents représentés : Annie LE RET (pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE), Grégory BERTEAUX (pouvoir à Frédérique CARRE)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Vincent CARRE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 23 juin 2023, le conseil municipal a voté l'établissement d'un bail à construction d'une durée de 90 ans avec le bailleur Terre Armor Habitat dans le cadre du projet de construction de logements sociaux rue de la Poste.

Cette durée a été modifiée par délibération n° 2024-39 du 20 juin 2024 et portée à 70 ans.

Il est proposé dans cette présente délibération de fixer un loyer unique de 1 € payable à la signature du bail à construction.

Il est proposé également que Terre d'Armor Habitat interviendra en tant que maître d'ouvrage délégué pour la démolition de l'ancienne caserne des pompiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE un loyer unique de 1 € pour le bail à construction avec Terre Armor Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à construction dans les conditions énoncées ci-dessus

CONFERE à Monsieur le Maire tous pouvoirs de signer les documents afférents

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 18 février 2025

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Vincent CARRE

